

**Débat d'orientation budgétaire 2018**

**Laval Agglomération**

**François ZOCCHETTO**  
**Président de Laval Agglomération**

<b>I LE PLF 2018 : CHANGEMENT DE PARADIGME POUR LES FINANCES LOCALES.....</b>	<b>3</b>
I.1 le Projet de Loi de Finances 2018 .....	3
I.2 Les collectivités locales dans le PLF 2018 et la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022.....	3
<b>II DANS UN CONTEXTE FINANCIER CONTRAINT, MAINTENIR LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE PAR LA MAITRISE DES CHARGES .....</b>	<b>5</b>
II.1 Les objectifs financiers du budget 2018 .....	5
II.2 Les recettes .....	5
II.3 Les dépenses.....	6
II.4 Le personnel .....	6
<b>III PROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2018-2022 .....</b>	<b>8</b>
III.1 L'évolution des recettes fiscales .....	8
III.2 L'évolution des dépenses de fonctionnement.....	11
III.3 Evolution de l'épargne nette .....	14
III.4 Une capacité d'investissement stabilisée à 10,5M€.....	15

# I LE PLF 2018 : CHANGEMENT DE PARADIGME POUR LES FINANCES LOCALES

## I.1 le Projet de Loi de Finances 2018

	Exécution 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>En comptabilité nationale</b>							
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,5	-2,2	-2,1	-1,8	-1,6	-1,2	-0,8
Ajustement structurel	0,2	0,2	0,1	0,3	0,3	0,4	0,4
<b>Solde des administrations publiques (en % de PIB)</b>	<b>-3,4</b>	<b>-2,9</b>	<b>-2,6</b>	<b>-3,0</b>	<b>-1,5</b>	<b>-0,9</b>	<b>-0,2</b>
<i>dont solde de l'État</i>	-3,3	-3,2	-3,2	-4,0	-2,7	-2,3	-1,8
<i>dont solde des organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0
<i>dont solde des administrations publiques locales</i>	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
<i>dont solde des administrations de sécurité sociale</i>	-0,1	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8
<b>Dettes publiques (en % de PIB)</b>	<b>96,3</b>	<b>96,8</b>	<b>96,8</b>	<b>97,1</b>	<b>96,1</b>	<b>94,2</b>	<b>91,4</b>
<b>Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB)</b>	<b>44,4</b>	<b>44,7</b>	<b>44,3</b>	<b>43,3</b>	<b>43,6</b>	<b>43,6</b>	<b>43,6</b>
<b>Part des dépenses publiques* (% du PIB)</b>	<b>55,0</b>	<b>54,6</b>	<b>53,9</b>	<b>53,3</b>	<b>52,5</b>	<b>51,8</b>	<b>50,9</b>
<b>Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)</b>	<b>1,0</b>	<b>0,8</b>	<b>0,5</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>
Inflation hors tabac (%)	0,2	1,0	1,0	1,1	1,4	1,75	1,75
Croissance du PIB en volume (%)	1,2	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8

Il est prévu une reprise de la croissance du PIB de +1,7% (pour +1,2% réalisé en 2016) et de l'inflation (+1,0% en 2018 pour atteindre 1,75% en 2020, contre +0,2% réalisé en 2016).

La dette publique devrait diminuer légèrement de 96,8% du PIB en 2017 à 91,4% en 2022.

## I.2 Les collectivités locales dans le PLF 2018 et la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022

### 1/ La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Comme annoncé par le gouvernement, le PLF 2018 ne prévoit pas de diminution de la dotation globale de fonctionnement. En revanche, à l'intérieur de cette enveloppe certaines dotations évolueront à la baisse (notamment la dotation de compensation de réforme de la TP, le fonds de soutien à l'investissement local) et d'autres évolueront à la hausse.

## 2/ La contrainte sur les dépenses de fonctionnement

Par ailleurs le projet de loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 fixe quant à lui des règles d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales de l'ordre de +1,2% / an (y compris inflation).

C'est en contraignant la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités que l'Etat fait participer les collectivités à l'effort de redressement des finances publiques.

Il s'agit ici d'un grand principe dont les applications concrètes doivent encore être définies. Quid d'une évolution des dépenses liées à une contribution du FPIC en évolution, quid des projets lancés qui ont un impact sur les dépenses de fonctionnement, quid en cas de mutualisation/ transfert de compétence, quid en cas de non-respect de cette contrainte ?

A ce stade du débat parlementaire, ces éléments doivent être précisés rapidement afin que les collectivités locales puissent prendre des décisions en connaissance de cause.

## 3/ Alourdissement de la règle d'or des collectivités locales

La règle d'or en matière de gestion des collectivités locales oblige les collectivités locales à financer le remboursement du capital de la dette par l'épargne brute (qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement).

Ainsi pour les communes de + 10 000 habitants et les EPCI de + 50 000 habitants, le délai de désendettement (rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute) doit être inférieur à 13 ans.

## 4/ La réforme de la taxe d'habitation

Le PLF 2018 entérine la volonté gouvernementale de réformer la taxe d'habitation et ainsi de dégrever 80 % des contribuables de cet impôt. Le mécanisme choisi, à savoir le dégrèvement, signifie que l'Etat se substitue aux contribuables et prendra à sa charge la taxe d'habitation due dans la limite des taux d'imposition et politique d'abattement 2017.

Dans un premier temps, les collectivités locales ne seront pas impactées financièrement par cette réforme.

## II DANS UN CONTEXTE FINANCIER CONTRAINT, MAINTENIR LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE PAR LA MAITRISE DES CHARGES

En préambule, il est important de noter que la prospective présentée est effectuée à périmètre constant et ne prend pas en compte les réflexions autour des transferts de compétence (enseignement artistique) ainsi que les mutualisations de services en cours de réflexion.

Les données financières présentées s'appuient sur le CA 2016, le BP 2017 ajusté :

- en dépense : des impacts de la mutualisation et des dotations versées aux communes
- en recette : des notifications des recettes fiscales et de DGF

### II.1 Les objectifs financiers du budget 2018

#### Maintenir la dynamique du territoire dans un contexte financier contraint par la maîtrise des charges

Bien que réduite, la contrainte financière pesant sur l'agglomération est toujours importante, Laval Agglomération poursuit sa politique budgétaire dessinée lors du DOB 2015. Prenant en compte une maîtrise des charges de fonctionnement (hors mutualisation et transfert de compétences) et un niveau d'investissement important de 19 M€ tous budgets confondus.

Sont ainsi prévus au budget 2018 la poursuite de la politique économique à travers l'aide à l'immobilier économique et l'aménagement de zones économiques (Motte Babin, Morandières, Niaffles, etc.), la participation au projet du PDELM permettant l'aménagement du parc multimodal et de la plateforme ferroviaire de Saint Berthevin, la poursuite des travaux concernant le pôle d'échange multimodal, le PLUI, les travaux de réhabilitation pôle culturel afin d'y établir le futur conservatoire, la politique locale de l'habitat.

Par ailleurs, l'agglomération continue de déployer son programme de conteneurs enterrés et de renouvellement des bus servant au transport public de voyageurs.

La condition sine qua non du maintien d'un niveau d'investissement important sur la période 2014-2020 est la maîtrise des dépenses de fonctionnement et des subventions versées. En effet, en raison de la dynamique de recettes incertaine (du à la baisse des concours de l'Etat) sur la période 2015-2017, il est important pour la collectivité de maîtriser (voire diminuer) ses dépenses de fonctionnement dans l'optique de maintenir une politique d'investissement ambitieuse.

### II.2 Les recettes

#### Les dotations de l'État

Elles alimentent les produits pour un tiers environ du budget. Elles sont issues :

- de la compensation par l'État de ses décisions d'exonérations (compensation pour la suppression de la part salaire par exemple, ou de la réduction du FNB pour les agriculteurs) ;
- des dotations destinées à inciter au regroupement intercommunal (DGF) avec une part de péréquation importante.

En 2017, la DGF de l'agglomération s'élève à 11 105 k€ (contre 11 616 k€ en 2016, soit -4,4%). Elle est anticipée à un niveau de 11 500 k€ en 2018, soit une hausse de 400 k€ prenant en compte l'absence de baisse des dotations de la part de l'Etat ainsi que le transfert de compétence eau et assainissement permettant à l'agglomération d'optimiser son CIF.

## **Les recettes fiscales**

Le panier fiscal est principalement composé par 3 recettes fiscales que sont la taxe d'habitation (TH), la cotisation foncière économique (CFE) et la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Aussi, il est prévu, dans le cadre de ce DOB 2018, une évolution physique des bases de :

- + 1,0% pour la TH
- + 15,0 % des bases CFE (évolution prévisionnelle des dominants de +15% et rentrée dans les bases de CFE par tiers des entreprises exonérées dans le cadre de la ZRD).

=> il convient de rajouter à la croissance physique, 0,6% d'actualisation des bases.

- + 3,5% de la CVAE, celle-ci étant particulièrement difficile à apprécier car dépendante du résultat des entreprises.

## **II.3 Les dépenses**

Laval Agglomération a pris la compétence enseignement artistique au 01/09/2017. En raison du transfert de charges, les masses budgétaires du budget 2018 sont sensiblement modifiées par rapport au BP 2017.

Le transfert de compétence se traduisant par des charges générales, des charges de personnel supplémentaires, des prestations des services et des subventions en augmentation.

La neutralité du transfert s'opérant à travers une diminution de l'attribution de compensation.

Ainsi les charges générales évoluent de 4,5M€ au BP 2017 à 5,2 M€ au BP 2018.

La masse salariale s'élève à 16,1M€ en 2017 contre 11,7M€ au BP 2017. Cette évolution importante est expliquée par le transfert de l'enseignement artistique à la communauté d'agglomération – soit +4,2M€ de masse salariale.

La neutralité financière des transferts de compétence et de la mutualisation avec les communes est assurée par la baisse des attributions de compensation communales qui évoluent de 14M€ à 11,5 M€ en 2018.

Les charges de gestion sont stables par rapport au BP 2017.

## **II.4 Le personnel**

### **1°/ La structure des effectifs :**

Au 31 décembre 2015, Laval Agglomération comptait 243 agents sur emplois permanents alors qu'au 31 décembre 2014, le nombre d'agents sur emplois permanents s'élevait à 174.

Cette évolution des effectifs est essentiellement due à la création de divers services communs avec la ville de Laval, intervenus au cours de l'année 2015.

Ces agents sont à 51% représentés par des femmes et à 49% par des hommes. Ils se répartissent comme suit :

Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) : 93%

Contractuels sur emplois permanents : 7%

A noter que 34 agents n'occupent pas un emploi permanent.

En conséquence, les effectifs globaux ont augmenté de 50,43% entre 2014 et 2015.

Plus de la moitié des effectifs sur emplois permanents (54,75%), soit 132 agents appartiennent à la catégorie C, tandis que 26,30% (61 agents) relèvent de la catégorie B et 18,95% (33 agents) sont de catégorie A.

Les filières les plus représentatives sont les filières techniques avec 104 agents, la filière administrative avec 117 agents, les filières animation (10 agents) et sportive (8 agents) suivent de très loin derrière. Tandis que les filières sociale, médico-sociale et culturelle ne réunissent ensemble que 4 agents.

8 agents exercent sur des postes à temps non complet et 21 travaillent à temps partiel (8 sont des hommes et 13 sont des femmes).

## **2°/ Les dépenses de personnel**

La rémunération des agents représente en 2018 un budget de 21,2 M€ globalement, tous budgets confondus.

## **3°/ La durée effective du travail**

A compter du 01/09/2017, le temps de travail des agents de Laval Agglomération a été ramené à 1607 heures.

## **4°/ Évolution prévisionnelle et structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2018**

Les effectifs de la collectivité vont à nouveau évoluer sensiblement en 2018 en raison de transferts de compétences enseignement artistique, de nouvelles mutualisations entre Laval Agglomération et la ville de Laval (services techniques).

Enfin, en ce qui concerne la gestion prévisionnelle des ressources humaines, la collectivité a engagé depuis 2015 une démarche visant à contenir, voir diminuer les effectifs à compétences équivalentes notamment par la mise en place d'un comité emploi composé d'élus qui se réunit chaque mois en vue d'examiner et de prendre des décisions sur chaque demande de recrutement.

## III PROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2018-2022

Les données économiques et financières nationales utilisées pour bâtir la prospective qui vous est présentée ci après sont les suivantes :

	2017	2018	2019	2020
Inflation hors tabac	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %
Actualisation des valeurs locatives	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %

### III.1 L'évolution des recettes fiscales

#### Les recettes fiscales

Entre 2018 et 2022, les recettes fiscales (73) devraient croître de +4 M€, soit +2,54% / an en moyenne. Cette croissance s'explique principalement par :

- l'augmentation prévisionnelle des bases
- la prise en compte des reversements de fiscalité résultant des décisions de l'agglomération concernant le taxe d'aménagement et le foncier sur les zones d'activités (+85K€ / an à partir de 2015)
- la fin de l'exonération ZRD (exonération de CFE)

Les taux utilisés sont présentés dans le tableau ci après. Aucune hausse de taux n'est intégrée à la prospective.

	2018
Taux TH	11,23%
Taux FB	0,00%
Taux FNB	1,84%
Taux TP / CFE	26,12%

Les bases de CFE intégrées dans les prévisions sont les suivantes :

k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Base brute large</b>	<b>43 604</b>	<b>45 695</b>	<b>52 377</b>	<b>53 919</b>	<b>55 507</b>	<b>57 146</b>	<b>58 839</b>
dont part Foncier	37 106	36 957	43 500	44 898	46 342	47 926	49 563
dont excédent base minimum	6 498	8 737	8 878	9 020	9 165	9 220	9 275

Il est prévu une croissance nominale de +3,0% par an en moyenne des bases CFE dans la prospective à compter de l'année 2019. Pour 2018, l'évolution prévisionnelle des dominants pour 2017 (80% de la base CFE) nous conduit à prendre l'hypothèse d'une évolution de la CFE de +15%.

Évolution physique CFE	Moy.	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part foncier	3,8%	0,5%	-0,8%	17,0%	2,6%	2,6%	2,8%	2,8%
Excédent bases mini	5,1%	2,8%	33,9%	1,0%	1,0%	1,0%	0,0%	0,0%
<b>Base brute large</b>	<b>4,0%</b>	<b>0,8%</b>	<b>4,4%</b>	<b>13,9%</b>	<b>2,3%</b>	<b>2,3%</b>	<b>2,3%</b>	<b>2,3%</b>
<b>Base nette</b>	<b>4,9%</b>	<b>2,2%</b>	<b>5,4%</b>	<b>15,0%</b>	<b>3,0%</b>	<b>3,0%</b>	<b>3,0%</b>	<b>3,0%</b>
Actualisat° des bases	1,006	1,010	1,004	1,006	1,006	1,006	1,006	1,006



Les bases de TH intégrées dans les prévisions sont les suivantes :

Il est prévu une croissance nominale des bases de + 1,4% à partir de 2018.

Les bases nettes définitives de TH, TFNB et CFE s'établissent donc comme ci dessous :

k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Base nette TH	122 858	124 463	126 182	127 925	129 691	131 637	133 611
Base nette FNB	3 056	3 089	3 108	3 126	3 145	3 164	3 183
Base nette CFE	42 283	44 561	51 239	52 777	54 363	55 994	57 680

<b>Évolution nominale des bases nettes</b>	<b>Moy.</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Base nette TH	1,0%	-1,6%	1,3%	1,4%	1,4%	1,4%	1,5%	1,5%
Base nette FNB	0,6%	0,4%	1,1%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%
Base nette CFE	4,9%	2,2%	5,4%	15,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%

### **Les autres taxes**

Concernant la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), une évolution nominale de +3,5% est prévue pour 2018 à 2022. La CVAE perçue par l'agglomération correspond en réalité à la dynamique économique observée sur le territoire les années précédentes. Celle-ci peut être appréciée à partir des ventes de terrains à vocation économique réalisées avec un décalage temporel liée. En effet, Une fois le terrain acquis, les entreprises construisent leurs bâtiments puis produisent leurs premières déclarations fiscales.

Les valeurs d'IFER sont prévues avec une revalorisation de +4,0% / an.

La taxe additionnelle FNB évolue de +1,0% / an.

La TASCOM progresse par hypothèse de 2,0% / an en valeur nominale. Son taux est stable.

Enfin, la dotation de neutralisation de la réforme de la TP (FNGIR et DCRTP) est désormais figée à 415 k€ (272 k€ pour le FNGIR et 143 k€ pour la DCRTP).

**Les impôts locaux larges progresseraient donc sur la période 2018 à 2022 de 2,54% en moyenne annuelle.**

Le tableau ci après détaille les produits fiscaux larges issus des hypothèses de calcul.

k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TCAM 2018/ 2022
TH	13 797	13 977	14 170	14 366	14 564	14 783	15 004	1,44%
FNB	56	57	57	58	58	58	59	0,60%
TA FNB	147	157	159	162	164	167	169	1,50%
Comp ménages	528	792	803	816	829	843	848	1,35%
<b>Impôts ménages</b>	<b>14 528</b>	<b>14 983</b>	<b>15 190</b>	<b>15 401</b>	<b>15 616</b>	<b>15 850</b>	<b>16 080</b>	<b>1,43%</b>
CFE	11 044	11 639	13 384	13 785	14 200	14 626	15 066	3,00%
CVAE	9 151	9 483	9 815	10 159	10 514	10 882	11 263	3,50%
IFER	428	432	449	467	485	505	525	4,00%
TASCOM	1 576	1 546	1 577	1 608	1 641	1 673	1 707	2,00%
Comp CFE	99	28	20	14	7	0	0	- 100,00 %
<b>CET large</b>	<b>22 298</b>	<b>23 128</b>	<b>25 244</b>	<b>26 033</b>	<b>26 847</b>	<b>27 686</b>	<b>28 561</b>	<b>3,13%</b>
DCRTP	143	143	143	143	143	143	142	-0,16%
FNGIR	272	272	272	272	272	272	272	0,00%
<b>DGN</b>	<b>416</b>	<b>416</b>	<b>416</b>	<b>415</b>	<b>415</b>	<b>415</b>	<b>415</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Impôts locaux larges</b>	<b>37 242</b>	<b>38 526</b>	<b>40 850</b>	<b>41 850</b>	<b>42 877</b>	<b>43 951</b>	<b>45 056</b>	<b>2,48%</b>

#### Une réduction de la DGF réduite de moitié pour le bloc communal :

Le projet de loi de finances acte l'absence de diminution de la dotation globale de fonctionnement.

Le transfert de la compétence eau et assainissement au 01/01/2017 entraine mécaniquement une hausse du coefficient d'intégration fiscal (45,23% en 2018 contre 38,58% en 2017) et donc une hausse de la DGF.

Ainsi pour 2018, le produit de DGF est majoré de 400 k€ par rapport à la notification 2017. De manière tendancielle, il est prévu une baisse de 2% / an de la DGF (l'enveloppe globale étant stabilisé sur le quinquennat, les modifications internes aux dotations peuvent entrainer une diminution de certaines parts de dotations et notamment celle concernant les EPCI).

En 2020, cette baisse est annulée en raison de la baisse de l'attribution de compensation en 2018 suite au transfert de l'enseignement artistique qui impacte le CIF avec un décalage de 2 ans.

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DGF	14 058	12 880	11 616	11 035	10 727	10 518	10 310
<i>Evo° N/N-1</i>		-8,4%	-9,8%	-5,0%	-2,8%	-1,9%	-2,0%
		-1 178	-1 264	-581	-308	-209	-207

#### Les produits des services et autres recettes

Les produits des services évoluent au rythme de l'inflation par an (il s'agit des recettes de la piscine St Nicolas, de la redevance Théâtre, des ventes de bois ...).

### Les produits de fonctionnement finaux intégrés dans la prospective :

k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TCAM 2018/2022
<b>Produits fct courant stricts</b>	52 686	54 025	57 854	58 631	59 131	60 056	60 990	1,33%
<b>Impôts et taxes (73)</b>	38 397	38 902	41 546	42 359	42 854	44 007	45 191	2,12%
Contributions directes :	36 604	37 291	39 611	40 605	41 626	42 694	43 793	2,54%
<i>Impôts ménages</i>	13 853	14 034	14 227	14 424	14 622	14 841	15 063	1,44%
CFE	11 044	11 639	13 384	13 785	14 200	14 626	15 066	3,00%
CVAE	9 151	9 483	9 815	10 159	10 514	10 882	11 263	3,50%
IFER	428	432	449	467	485	505	525	4,00%
TA FNB	147	157	159	162	164	167	169	1,50%
TASCOM	1 576	1 546	1 577	1 608	1 641	1 673	1 707	2,00%
AC reçue	157	181	393	393	393	393	393	0,00%
Reverts FB/TA	42	80	212	297	382	467	552	27,01%
Reversement FNGIR	272	272	272	272	272	272	272	0,00%
FPIC	956	897	877	611	0	0	0	-100,00%
Autres impôts et taxes	365	180	180	180	180	180	180	0,00%
<b>Dotations &amp; participations (74)</b>	12 866	13 424	13 456	13 420	13 425	13 197	12 947	-0,96%
DGF (741)	11 616	11 105	11 500	11 275	11 275	11 040	10 785	-1,59%
Comp. fiscales	627	820	823	830	836	843	848	0,74%
DCRTP	143	143	143	143	143	143	142	-0,16%
Autres Dotat° & participa°	479	1 356	990	1 172	1 172	1 172	1 172	4,31%
<b>Autres produits de fct courant (70-75-013)</b>	1 423	1 699	2 852	2 852	2 852	2 852	2 852	0,00%
Produits des services	1 118	1 245	1 685	1 685	1 685	1 685	1 685	0,00%
Produits de gestion	306	455	1 167	1 167	1 167	1 167	1 167	0,00%
Atténuat° de charges	208	174	175	175	175	175	175	0,00%
<b>Produits de fct courant</b>	<b>52 894</b>	<b>54 199</b>	<b>58 029</b>	<b>58 806</b>	<b>59 306</b>	<b>60 231</b>	<b>61 165</b>	<b>1,32%</b>
Produits exceptionnels	394	50	0	0	0	0	0	0,00%
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>53 288</b>	<b>54 249</b>	<b>58 029</b>	<b>58 806</b>	<b>59 307</b>	<b>60 231</b>	<b>61 165</b>	<b>1,32%</b>

Comme le montre le tableau ci-dessus, la dynamique des produits fiscaux (+2,12% / an en moyenne) est en partie absorbée par la diminution des dotations (-0,96% / an en moyenne) et la relative atonie des autres recettes. **Au final, la progression des recettes sur la période est de 1,32 %.**

### III.2 L'évolution des dépenses de fonctionnement

Afin de maintenir une capacité d'autofinancement positive sur la période, et en raison du risque pesant sur les concours apportés par l'État aux collectivités locales et de l'évolution attendue de la fiscalité locale, il est nécessaire de fixer des objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 014 qui comprend l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire a, du fait du transfert de compétence enseignement artistique, évolué fortement à la baisse, depuis 2015. Ainsi il s'établit à hauteur de 11,4M€ au budget 2018 contre 17,2M€ en 2015.

Autre poste d'importance, 32% des charges de fonctionnement, celui des charges d'intervention (65) dans lequel on retrouve tant les subventions aux budgets annexes qu'aux délégataires, aux associations, etc.

Enfin, les frais de structure (composés des charges générales et des charges de personnel concourent pour 43 % (contre 33% en 2017) aux charges de l'agglomération : les charges à caractère général restent stables à 10% sur la période, tandis que les charges de personnel du fait des transferts pèsent désormais 32% des charges (contre 24 % en 2017).

### **Évolution de la masse salariale et des charges à caractère général :**

Hors impact des transferts de compétence, les charges à caractère général (011) sont stables entre 2017 et 2018. Ainsi, elles s'établissent à 5,2 M€ en 2018. Il est prévu une évolution de ces charges de 0% sur la prospective financière.

Les charges de personnel évoluent de 11,7 M€ en 2017 à 16,1M€. Il est prévu une hausse de celle-ci de +1,5% / an entre 2018 et 2022.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	moy. 2016/2022
Charges à caract. général (011)	4 274	4 544	5 233	5 233	5 233	5 233	5 233	4 998
<i>Evolution N/N-1</i>	2,7%	6,3%	15,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Charges personnel (012)	9 447	11 762	16 138	16 380	16 626	16 875	17 128	14 908
<i>Evolution N/N-1</i>	25,6%	24,5%	37,2%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	

### **Évolution des charges de gestion courante (chap. 65) :**

Le chapitre 65 contient d'une part les subventions/contributions aux partenaires de l'agglomération ainsi que les subventions du budget principal aux budgets annexes.

Ce chapitre comporte également les subventions aux budgets annexes qui sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Evo° attendue des subv. aux budgets annexes (k€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	moy. 2016/2022
Terrains	0	0	0	0	0	0	0	0
Bâtiments	680	840	564	378	277	150	150	434
Transport	3 820	3 800	3 750	3 900	4 050	4 200	4 350	3 981
Réalité virtuelle	330	1 660	1 879	1 878	1 877	1 900	1 900	1 632

L'activité du budget terrain est consolidée afin de permettre le financement des projets de zone en partie par les ventes de terrains.

La subvention prévue au budget bâtiment est en baisse en 2018 en raison de l'arrivée à échéance de quelques emprunts. Le désendettement de ce budget explique la baisse prévisionnelle de la subvention du budget principal.

La contribution au budget transport s'élève à 4,0M€ en moyenne. Il est prévu une hausse de la subvention du budget principal en raison de l'actualisation attendue du contrat de DSP et le financement des investissements prévus sur ce budget.

La participation au budget RV croit de manière importante en raison du financement de la construction de Laval Virtual Center, du financement du fonctionnement du bâtiment ainsi que le versement de la subvention à l'association Laval Virtual (auparavant porté par le budget principal).

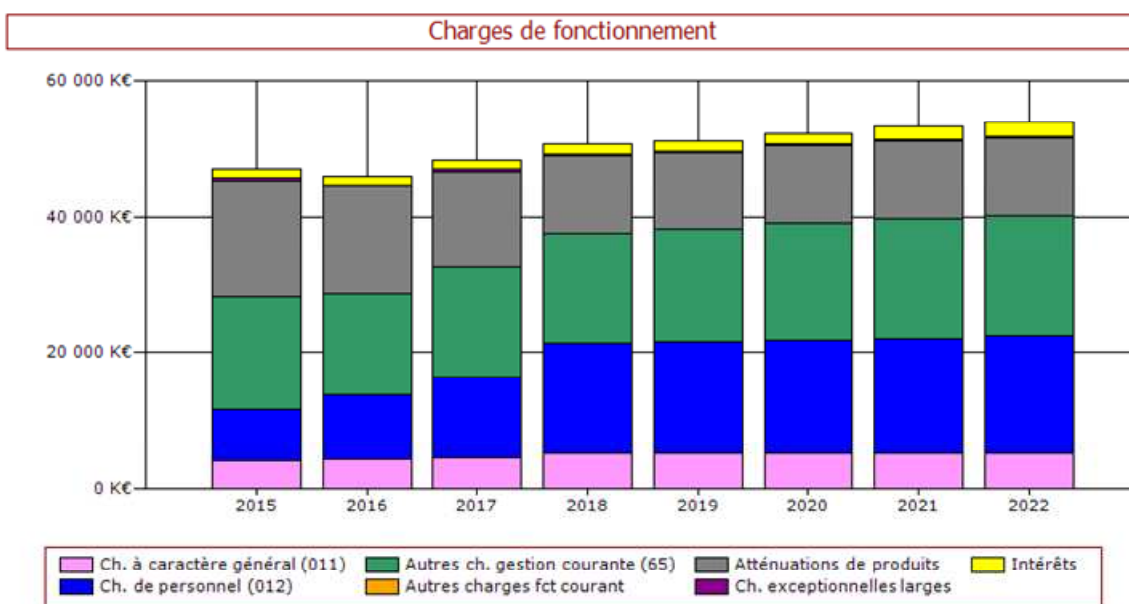
k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	moy. 2016/2022
<b>Charges de gestion courante (65)</b>	14 967	16 241	16 275	16 555	17 171	17 535	17 755	16 643
<i>dont subvention aux budgets annexes</i>	4 830	6 300	6 193	6 156	6 204	6 250	6 400	6 048
<i>dont Aquabulle / SDIS</i>	4 125	4 228	4 460	4 527	4 595	4 664	4 734	4 476
<i>dont autres subventions</i>	6 012	5 713	5 622	5 872	6 372	6 622	6 622	6 119

L'évolution des autres subventions à partir de 2019 s'explique principalement par la gestion de l'Espace Mayenne pour 250 k€ en 2019, 750 k€ en 2020 puis 1M€ par an.,

### Évolution des charges de fonctionnement :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TCAM 2018/2022
<b>Charges fct courant strictes</b>	<b>28 689</b>	<b>32 547</b>	<b>37 646</b>	<b>38 168</b>	<b>39 030</b>	<b>39 644</b>	<b>40 117</b>	<b>1,6%</b>
Ch. à caractère général	4 274	4 544	5 233	5 233	5 233	5 233	5 233	0,0%
Ch. de personnel	9 447	11 762	16 138	16 380	16 626	16 875	17 128	1,5%
Ch. de gestion courante	14 967	16 241	16 275	16 555	17 171	17 535	17 755	2,2%
<b>Atténuations de produits (014)</b>	<b>15 704</b>	<b>14 049</b>	<b>11 414</b>	<b>11 516</b>	<b>11 582</b>	<b>11 638</b>	<b>11 686</b>	<b>0,6%</b>
AC versée	7 325	5 477	2 771	2 771	2 771	2 771	2 771	0,0%
DSC versée	8 258	8 290	8 230	8 230	8 230	8 230	8 230	0,0%
Contribution FPIC	111	281	393	515	581	637	685	14,9%
<b>Charges de fct courant</b>	<b>44 393</b>	<b>46 595</b>	<b>49 060</b>	<b>49 684</b>	<b>50 611</b>	<b>51 281</b>	<b>51 803</b>	<b>1,4%</b>
Charges exceptionnelles	310	407	82	50	50	50	50	-11,5%
<b>Charges de fct hs intérêts</b>	<b>44 703</b>	<b>47 002</b>	<b>49 142</b>	<b>49 734</b>	<b>50 661</b>	<b>51 331</b>	<b>51 853</b>	<b>1,4%</b>
Intérêts	1 341	1 375	1 533	1 500	1 703	1 916	2 137	8,7%
<b>Ch. de fonctionnement</b>	<b>46 044</b>	<b>48 377</b>	<b>50 675</b>	<b>51 234</b>	<b>52 365</b>	<b>53 248</b>	<b>53 989</b>	<b>1,6%</b>

Les charges de fonctionnement évoluent de +1,6 % / an entre 2018 et 2022.



### III.3 Evolution de l'épargne nette

k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	moy. 2016/2022
Produits de fct courant	52 894	54 199	58 029	58 806	59 306	60 231	61 165	57 804
- Charges de fct courant	44 393	46 595	49 060	49 684	50 611	51 281	51 803	49 061
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>8 502</b>	<b>7 604</b>	<b>8 968</b>	<b>9 121</b>	<b>8 695</b>	<b>8 949</b>	<b>9 362</b>	<b>8 743</b>
		-11%	18%	2%	-5%	3%	5%	
+ Solde exceptionnel	84	-356	-81	-50	-50	-50	-50	-79
<b>= EPARGNE DE GESTION</b>	<b>8 586</b>	<b>7 247</b>	<b>8 887</b>	<b>9 072</b>	<b>8 645</b>	<b>8 900</b>	<b>9 312</b>	<b>8 664</b>
		-16%	23%	2%	-5%	3%	5%	0
- Intérêts	1 341	1 375	1 533	1 500	1 703	1 916	2 137	1 644
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>7 245</b>	<b>5 872</b>	<b>7 354</b>	<b>7 572</b>	<b>6 942</b>	<b>6 984</b>	<b>7 176</b>	<b>7 021</b>
		-19%	25%	3%	-8%	1%	3%	0
- Capital	3 214	3 308	3 297	3 656	4 050	4 356	4 845	3 818
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>4 031</b>	<b>2 564</b>	<b>4 057</b>	<b>3 916</b>	<b>2 892</b>	<b>2 627</b>	<b>2 331</b>	<b>3 203</b>
		-36%	58%	-3%	-26%	-9%	-11%	0

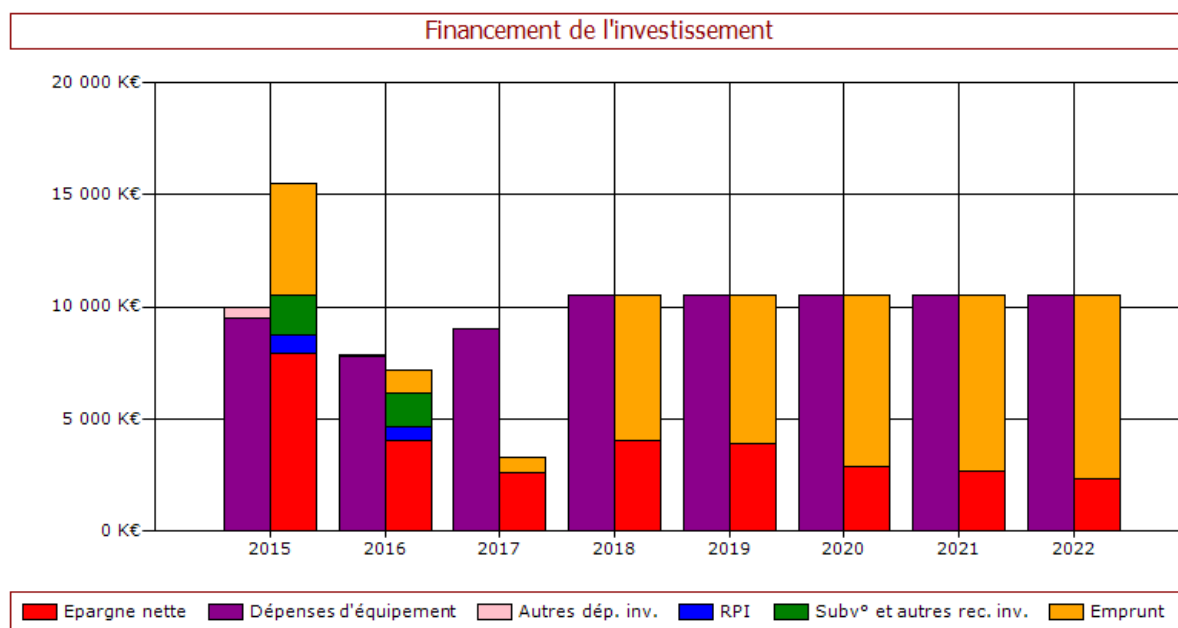
### III.4 Une capacité d'investissement stabilisée à 10,5M€

L'investissement du budget principal a été calibré à 10,5M€ nets de subvention et de TVA ou FCTVA pour la période 2018-2022.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	moyenne 2016/2022
Dépenses d'investissement nette de subventions et de FCTVA	7 871	9 000	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500	9 910
Financement de l'investissement	7 139	3 306	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500	8 992
EPARGNE NETTE	4 031	2 564	4 057	3 916	2 892	2 627	2 331	3 203
Emprunt	1 000	742	6 443	6 584	7 608	7 873	8 169	5 488

Variation de l'excédent	-731	-5 694	0	0	0	0	0	
-------------------------	------	--------	---	---	---	---	---	--

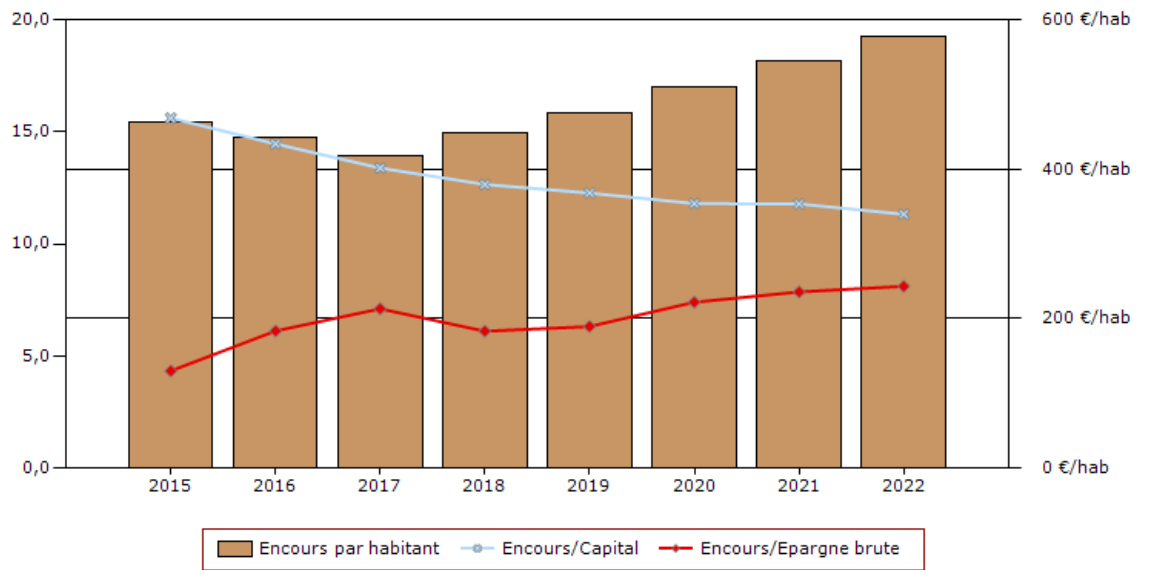
L'agglomération doit donc recourir en moyenne annuelle à 5,5 M€ d'emprunt. L'encours de dette est ainsi estimé à 58,2 M€ en 2022.



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31/12 (k€)	44 295	41 729	44 875	47 803	51 361	54 878	58 202
Délai de désendettement (an)	6,1	7,1	6,1	6,3	7,4	7,9	8,1
Durée apparente (an)	14,5	13,4	12,7	12,3	11,8	11,8	11,3
Encours / hab. (€)	441,9	417,9	448,1	475,9	509,8	544,7	577,7

Corrélativement à la stabilité des épargnes, le délai de désendettement de fin de période (qui correspond au ratio entre le stock de dette est l'épargne brute) est de 8,1 années, avec une durée apparente de 11,3 ans.

### Ratios de dette



### Annuité de la dette

